

L'an deux mille vingt-et-un, le treize avril, le comité syndical, dûment convoqué, s'est rassemblé au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur LABORIE Christophe.

Présents : LABORIE Christophe, ALIES Monique, FONTANILLES Michelle, LEBLOND Michel, RIVEMALE Patrick, TOUZET Cyril, STAVROPOULOS Marie-Claude, AURIOL Daniel, CRASSOUS Jean-Luc, DALMAYRAC Gilbert, ARTIS Frédéric, CAILLAU Christiane, DAVID Sébastien, SOUYRIS Jean-Claude, DESOTEUX Marc, ASSIE Gilbert

Présent sans voix délibérante : André ROUQUETTE

Délégué absent ayant donné procuration : Bernard MARITAN procuration à Jean-Luc CRASSOUS

Partenaires présents : Olivier GUIARD (AEAG), Mathieu ROUY (AEAG), Anthony DULAIN (DDT), Céline MARAVAL (DDT), Laurent BACCOU (DDT), François-Xavier FABRE (DDT), M. DELPOUS (DDT), Cyrille PORTALES (CEREMA), Murielle SAULAIS (CEREMA), Didier FELTS (CEREMA), C. CARRIERE (DDT)

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric ARTIS

Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h.

Rappel de l'ordre du jour :

-  Approbation des comptes rendus des conseils syndicaux du 9 mars et du 23 mars 2021
-  Convention de partenariat pour la création et l'utilisation de la maquette pédagogique sur le risque « inondation » avec le Syndicat Tarn-Amont, le CPIE du Rouergue, l'EPAGE du bassin Viaur, le Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont et le Syndicat mixte Lot-Dourdou
-  Partenariat public/public Cerema/SmTSDR dans la prise en compte de la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau à l'échelle du bassin versant

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 9 mars 2021

(17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Approbation du compte rendu du conseil syndical du 23 mars 2021

(17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Modalités d'organisation de la séance du conseil syndical à distance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et plus particulièrement l'article 6 qui a défini les conditions de réunion d'un organe délibérant,

Considérant que la séance du conseil syndical de ce jour, le mardi 13 avril 2021 se déroule à distance en visioconférence, le comité syndical doit valider par délibération, les modalités d'organisation de la séance. Ces modalités serviront également pour les prochaines séances du comité syndical qui se dérouleront à distance, si nécessaire ;

Le président indique que le comité syndical a donc lieu en visioconférence via l'application dédiée.

Les modalités d'organisation des séances à distance sont les suivantes :

Le quorum :

Le quorum de la séance est ramené au tiers des membres en exercice et s'apprécie en fonction des membres présents mais aussi représentés. Ainsi, les procurations sont intégrées dans le calcul du quorum.

Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs qui ont été transmis par voie électronique.

La proportion de membres nécessaires pour provoquer une réunion de l'organe délibérant est réduite au cinquième.

Modalités d'organisation de la séance :

D'une manière générale, le système de visioconférence nécessite la mise en place de règles strictes pour la bonne tenue des débats.

- identification des participants : l'appel nominal sera réalisé par le Président ou son représentant. Chaque élu s'identifiera oralement à l'appel de son nom tout en levant la main. Pour la bonne tenue de la réunion, les micros seront par la suite coupés par le gestionnaire de séance.

- débats et organisation des conversations : le président ouvrira le débat après l'exposé de la délibération. La personne qui souhaite intervenir devra lever la main, via le système « main levée » de l'application. Sur autorisation du président, son micro sera activé afin qu'il puisse s'exprimer.

- votes : lors des réunions en visioconférence, seul le recours au vote au scrutin public est possible. Il est donc proposé d'utiliser le système « main levée » via l'application. Pour chaque délibération, le président mettra au vote en interrogeant qui est contre ? qui s'abstient ?

Le gestionnaire technique de séance identifiera au fur et à mesure les personnes qui se seront exprimées (vote contre ou abstention). Si aucun élu ne se manifeste, la délibération sera adoptée à l'unanimité.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité **décide d'approuver** le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance, et **de charger** Monsieur le Président d'exécuter la présente délibération.

(17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

 **Convention de partenariat pour la création et l'utilisation de la maquette pédagogique sur le risque « inondation » avec le Syndicat Tarn-Amont, le CPIE du Rouergue, l'EPAGE du bassin Viaur, le Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont et le Syndicat mixte Lot-Dourdou**

Considérant que les syndicats de bassin, présents en tout ou partie sur le département de l'Aveyron, qui mettent en œuvre des actions de communication et de sensibilisation sur l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle de leur territoire, souhaitent développer des outils pédagogiques spécifiques sur la thématique « inondation » ;

Considérant la volonté du CPIE du Rouergue de créer un outil pédagogique qui illustre le phénomène naturel des inondations afin de l'intégrer dans ses actions d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs ;

Considérant que le Syndicat mixte Tarn Amont (SMBVTAM) a lancé la création d'une maquette « bassin versant et inondations » dans le cadre de ses programmes d'actions,

Considérant la proposition de partenariat pour la mutualisation des coûts et les conditions d'emprunt de la maquette avec le CPIE du Rouergue et les 4 syndicats de bassins suivants : le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-

Dourdou-Rance, l'EPAGE du bassin Viaur, le Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont et le Syndicat mixte Lot-Dourdou.

Pour répondre à ce choix, Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical des points suivants :

- Les objectifs de cet outil pédagogique sont :

- comprendre le phénomène d'inondation ;
- prendre conscience du risque et des conséquences matérielles, humaines et environnementales d'une inondation ;
- prendre conscience de l'importance de préserver le cours d'eau naturel ;
- connaître les aménagements qui aggravent ou atténuent les inondations.

- La maquette pourra être empruntée par les partenaires signataires ayant conventionnés avec le SMBVTAM, afin d'être utilisée lors de manifestations grand public, d'interventions auprès des scolaires ou de réunions avec des élus.

- Le budget prévisionnel transmis par le SMBVTAM, faisant mention des montants prévisionnels demandés est ainsi présenté :

Financeurs	Taux	Montant en € TTC
État (FPRNM)	50%	5 300 €
CPIE	30%	3 180 €
Autofinancement	20 %	2 120 €
Total	100%	10 600 €

- L'autofinancement sera réparti en part égale entre l'EPAGE du bassin Viaur, le Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont, le Syndicat mixte Lot-Dourdou amont, le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-Amont soit un montant de 424 € chacun.

- À la fin de l'action, le SMBVTAM établira le bilan financier des frais inhérents à l'opération, et recalculera, après sollicitation du paiement des subventions, la répartition du reste à charge sur les partenaires signataires. Le SMBVTAM informera alors l'ensemble des partenaires de la participation réelle dont il doit s'acquitter et émettra un titre de recettes à cet effet.

Le comité syndical, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, **décide d'approuver** les termes de la convention de partenariat proposée par le SMBV Tarn-Amont associant le CPIE du Rouergue, l'EPAGE du bassin Viaur, le Syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont, le Syndicat mixte Lot-Dourdou amont et le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, et **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat.

(17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Partenariat avec le CEREMA dans la Prise en compte de la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques et des risques liés à l'eau à l'échelle du bassin versant

Considérant que le syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance construit la politique locale de l'eau sur le territoire depuis le 01.01.2020,

Considérant que son objectif est de proposer à court et moyen termes au territoire des actions opérationnelles dans le cadre des futures programmations (PPG, Contrat territorial et/ou Contrat de Rivière, Papi Complet, etc...),

Considérant que les spécificités rurales locales imposent un besoin d'appui et d'expertises pour développer des techniques adaptées innovantes et mobiliser les acteurs du territoire,

Monsieur le Président expose que le SmTSDR a initié une démarche de partenariat avec le Cerema (Centre de ressources et d'expertise sur l'aménagement, l'environnement, le développement des territoires) dans le but

de disposer sur le territoire de son expertise, fondée sur un réseau national d'implantations, ainsi que méthodes et solutions innovantes.

Monsieur le Président précise que ce partenariat public-public contribue pour le Cerema, établissement public de l'Etat, à nourrir son expertise à partir de situations concrètes comme celle du territoire rural du SmtSDR. Cette expertise sera valorisée et partagée au sein de ses diverses publications de portée nationale et sera utile à d'autres territoires ruraux.

Monsieur le Président rappelle que pour avancer dans cette réflexion stratégique, il avait sollicité Mme la Préfète par courrier du 15.12.2020 pour disposer de l'appui freemium du Cerema dans le cadre de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (ANCT). Par courrier du 19.02.2021, Madame la Préfète avait validé cette participation pour un total de 5 jours.

Cette collaboration a permis d'élaborer, en fonction des enjeux et besoins spécifiques du territoire, un projet de partenariat sur la base des éléments techniques et financiers suivants :

Etapes	Intitulé	Nombre de jours	Montant (€)
1	Préparation et mise en œuvre de deux demi-journées de type ateliers. Réalisation de pré-diagnostic des enjeux du territoire avec le SmtSDR, les services de l'Etat et l'AEAG	26	25 000 €
2	Suivi et/ou expertises sur projets : Les avis émis par le Cerema peuvent être compris comme une mobilisation de 2 à 5 jours suivant la complexité de la demande et qui sera calibrée au moment de la sollicitation du SmtSDR. Le montant de cette ligne correspond à un nombre d'avis compris entre 8 et 10, sur une base maximum de 5 jours d'expertises et suivant les ressources allouées. Thèmes envisagés: Traversées urbaines et fonctionnalité des milieux humides, ralentissement dynamique des écoulements, gestion intégrée des eaux pluviales...	48	45 000 €
3	Appui pour l'émergence et la rédaction d'une stratégie de gestion intégrée de l'eau	26	25 000 €
TOTAL TTC :			95 000 €
pour un partenariat établi sur une durée de 2 ans maximum			
- prise en charge de 50% de la mission globale par le Cerema :			47 500 €
- à charge du SmtSDR (avant recherche de financements supplémentaires) :			47 500 €

Afin d'engager ce partenariat qui s'inscrit dans la mise en place d'une dynamique territoriale de gestion de l'eau à la recherche de techniques et méthodes innovantes adaptées aux spécificités rurales locales, Monsieur le Président propose de solliciter à nouveau l'ANCT, afin de disposer de l'appui renforcé du Cerema d'une part, et pour l'attribution d'une subvention de 15 000 € d'autre part qui viendrait ainsi réduire le montant à charge du syndicat. L'Agence de l'Eau Adour-Garonne sera par la suite sollicitée pour accompagner le syndicat à hauteur de 50% du reste à charge.

Le comité syndical, à l'unanimité, et après en avoir délibéré, **décide d'approuver** le projet de partenariat avec le Cerema tel que présenté ci-dessus, et **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires.

(17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)